YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le /
et de la publication
le 29 JUILLET 2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES (91)

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 61
N/Réf. : JPR/EDE

Arrêté n° 2022/334
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire règlementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Gabriel Péri.

Le Maire de la Commune de Yerres,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2/1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
Vu le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26, R.411-28, R.417-10 II (10°) et les articles R.325-12 à R.325-46,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande d'emménagement formulée par Monsieur Damien GLOAGUEN pour la période du 26 au 29 août 2022, rue Gabriel Péri,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de son emménagement de mobilier, Monsieur Damien GLOAGUEN est autorisé à occuper le domaine public, pour 1 camion de 1T5, du 26 au 29 août 2022, au plus près du 72 rue Gabriel Péri, de 9h00 à 18h00, à Yerres.

Article 2 : Le pétitionnaire devra veiller à laisser libre la circulation des véhicules et des piétons et garantir leur sécurité par la mise en place d'une signalisation appropriée.

Article 3 : Le pétitionnaire devra veiller à ne pas masquer la signalisation routière.

Article 4 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être sollicitée et prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire auprès du Commissariat de Montgeron et le Chef de service de la Police Municipale.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Madame le Commandant de Police de Montgeron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brunoy, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Yerres, Madame la Directrice des Services Techniques de Yerres et Monsieur Damien GLOAGUEN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 25 juillet 2022

Pour Le Maire



Jean-Paul REGEASSE
Conseiller Municipal délégué,
Chargé de la Sécurité et du Stationnement